



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2012-DRCL/BE-191

en date du 13 septembre 2012

modifiant l'arrêté 2012-DRCL/BE-141 du 19 juillet 2012 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°87-D2/B3-069 du 2 juin 1987 autorisant Monsieur le Directeur de la société BONNIN SAS à exploiter, sous certaines conditions, une installation de démontage de véhicules hors d'usage et portant agrément de la société BONNIN SAS pour l'exploitation d'une installation de dépollution, démontage et broyage de véhicules hors d'usage, 55 rue de Poitiers commune de MIGNE AUXANCES.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'arrêté 2012-DRCL/BE-141 du 19 juillet 2012 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°87-D2/B3-069 du 2 juin 1987 autorisant Monsieur le Directeur de la société BONNIN SAS à exploiter, sous certaines conditions, une installation de démontage de véhicules hors d'usage et portant agrément de la société BONNIN SAS pour l'exploitation d'une installation de dépollution, démontage et broyage de véhicules hors d'usage, 55 rue de Poitiers commune de MIGNE AUXANCES. la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, et notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu le mail du 10 septembre 2012 de l'Inspection des Installations Classées indiquant que la société BONNIN SAS n'est pas agréée pour effectuer le broyage des véhicules ;

Considérant que de ce fait il y a lieu de modifier l'arrêté 2012-DRCL/BE-141 du 19 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'entête de l'arrêté 2012-DRCL/BE-141 du 19 juillet 2012 est modifié comme suit :

« arrêté 2012-DRCL/BE-141 du 19 juillet 2012 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°87-D2/B3-069 du 2 juin 1987 autorisant Monsieur le Directeur de la société BONNIN SAS à exploiter, sous certaines conditions, une installation de démontage de véhicules hors d'usage et portant agrément de la société BONNIN SAS pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, 55 rue de Poitiers commune de MIGNE AUXANCES ».

ARTICLE 2 : l'article 1.1.3.1 Durée est modifié comme suit : « la société BONNIN SAS est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicule hors d'usage. L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : les autres dispositions de l'arrêté 2012-DRCL/BE-141 du 19 juillet 2012 restent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie de MIGNE AUXANCES et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture (rubriques « nos missions – développement durable – installations classées) qui a délivré l'acte pour une période identique.

– 2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

– **ARTICLE 6 :**

– Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de MIGNE AUXANCES et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

– Monsieur le Directeur de la société BONNIN SAS, 55, rue de Poitiers BP 5 86440 MIGNE AUXANCES.

Et dont copie sera adressée :

– - aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement,

– - et au maire de la commune concernée : Migné-Auxances.

Fait à POITIERS, le 13 septembre 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vienne,


Yves SEGUY